

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00431

FESTIVAL – PAROLES & MUSIQUES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a mis en place dès 2005 un dispositif d'aides aux manifestations culturelles. Afin d'affirmer une politique de soutien aux festivals propre à la Métropole, dans le cadre d'une politique d'attractivité renouvelée et dans le but de rationaliser la gestion des subventions, dans un souci de transparence et de bonne gestion, un nouveau dispositif de soutien aux festivals a été proposé en 2016,

CONSIDERANT que pour l'année 2020, suite à un appel à projets, le festival « Saint-Etienne Live » qui redevient « Paroles et Musiques » a été retenu. Ce festival de musiques actuelles devait se tenir du 12 au 17 mai 2020, et se dérouler au parc François Mitterrand avec la mise en place d'un Magic Mirror. Certains concerts devaient se tenir également au Fil. La programmation revenait à des découvertes et quelques têtes d'affiches. Le budget 2020 du festival était estimé à 420 000 €,

CONSIDERANT que suite à l'annulation du festival « Paroles&Musiques », liée aux mesures de restrictions visant les rassemblements de personnes prises par le gouvernement pour faire face au COVID-19, la participation de la Métropole est maintenue au regard des engagements financiers du festival,

DECIDE

ARTICLE 1

Le montant maximum accordé à l'Association est de 35 000 € au titre de l'année 2020. Ce montant a été défini conformément au bilan financier transmis par P&M Production organisateur du festival « Paroles et Musiques ».

ARTICLE 2

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre politique culturelle : 6574 du budget Culture.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 avril 2020


VIA DOTELEC - iXBus

19 442-24620770-2020415-C2020043110

DATE D'APPRÉHENSION : 27 avril 2020

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU